

MUNICIPALITÉ
de



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 343-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 158-2013 DE ZONAGE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET
RÈGLEMENT 343-2026

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte sur un terrain durant la période estivale;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné, suivi par l'adoption du projet de règlement 343-2026 lors de la séance du 4 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public de consultation a été publié dans le *journal Le Placoteux* le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);
- CONSIDÉRANT QU' un avis public de consultation a été affiché au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet et aux deux églises du territoire le 25 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} juin 2026, à la salle du conseil située au 79, rue Monseigneur-Bernier à L'Islet à partir de 19 h;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification est susceptible d'approbation référendaire conformément au premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « **Second projet de règlement 343-2026** modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Second projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la modification du règlement 158-2013 de zonage, afin d'autoriser le stationnement d'un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs par terrain durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*.

Article 3 Modification de l'article 21.5

L'article 21.5 est modifié par l'ajout d'un dernier alinéa suivant :

« Toutefois, pour les terrains de 1 500 m² et plus, il est permis de stationner un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs sur un même terrain dans les zones 1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 12Ra, 22Ra, 16Rd, 17Rd, 2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt et 159Mt tout en respectant les autres dispositions de ce même article, durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'obtention du certificat de conformité de la MRC de L'Islet.



Germain Pelletier, maire



Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier